

Modifications à la réglementation de Hockey Québec

Voici la liste des principales modifications apportées par Hockey Québec pour la saison 2011-2012. Pour obtenir la réglementation complète, référez-vous à l'adresse

http://www.hockeyqca.org/DocumentPDF/12_ReglAdminHQ2012.pdf

3.2 Grade requis

Pour être admissible à signer le formulaire d'enregistrement d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau minimal illustré au tableau 3.2.2.

A. Pour toute équipe double lettre, **un minimum de deux (2) entraîneurs** doivent obligatoirement signer un formulaire d'enregistrement d'équipe soit un à titre d'entraîneur-chef et un à titre d'entraîneur-adjoint.

3.6 Port du casque protecteur

Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant oeuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR **avec la mentonnière dûment attachée**.

À défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent ne pourra pas prendre part aux activités.

7.2.5 Équipement protecteur (Modifié le 2 septembre)

Le 2 septembre 2011, le conseil d'administration de Hockey Québec a rendu l'application de la règle 7.2.5 F. facultative pour la saison 2011-2012.

F. Le port du protecteur buccal est **facultatif** pour tous les joueurs évoluant dans les divisions Pee-wee et supérieure.(sauf pour les gardiens de but)

http://www.hockey.qc.ca/servlet/downloaddoc/?doc_file_id=416

7.3 Contact physique et mise en échec

7.3.1 Application du contact physique et de la mise en échec

- A. Dans le hockey mineur simple lettre, au hockey féminin simple et double lettre, la mise en échec corporelle est interdite.
- B. Dans les divisions Novice et Atome, le contact physique est absolument prohibé.
- C. La mise en échec corporelle est prohibée pour la division Pee-wee, toutefois, le contact physique est autorisé dans les classes AA, BB et CC.
- D. Le contact physique est permis dans les classes A et B des divisions Bantam, Midget et Junior.

7.3.2 Définition du contact physique

Définition du contact physique:

- A. Une action défensive qui autorise le joueur défensif à entraver ou restreindre légalement les déplacements du joueur offensif, porteur de la rondelle.
- B. Le joueur défensif ne peut d'aucune façon se déplacer dans une direction opposée au porteur de la rondelle dans le but de le frapper corporellement.
- C. Le contact physique doit donc être établi par les déplacements du porteur de la rondelle.
- D. Tout contact physique permettant une projection d'un joueur contre la clôture (bande) est aussi interprété comme mise en échec.
- E. Toute mise en échec exécutée par le joueur défensif est pénalisée par une punition mineure (deux (2) minutes).

<http://www.hockey.qc.ca/headline/detail.jsp?category=1020&id=2553>

7.3.3 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un membre d'une équipe à la suite à un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, seront suivies d'un avertissement à l'équipe fautive. Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. À la deuxième récidive de la part d'un joueur ou d'un membre d'une même équipe, l'entraîneur-chef sera expulsé.